

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6360

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 1er

objet : **1, rue de la Vieille - Travaux urgents de mise en sécurité - Marché négocié de travaux sans mise en concurrence - Annulation de la délibération n° 2001-6154 en date du 22 janvier 2001**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de parcs de stationnement dans le clos Saint Benoît, la direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser la démolition de bâtiments et des travaux de maçonnerie, 1, rue de la Vieille à Lyon 1er.

Par délibération n° 2000-4929 en date du 25 janvier 2000, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs concernant les travaux mentionnés ci-dessus.

L'opération comportait les deux lots suivants :

- lot n° 1 : démolition,
- lot n° 2 : maçonnerie.

Le marché n° 000851 Z, relatif au lot n° 1, démolition, s'élève à 1 030 768,20 F TTC et le marché n° 000854 C, relatif au lot n° 2, maçonnerie, s'élève à 207 914,40 F TTC.

Au cours de l'exécution des travaux de démolition est apparu un problème de stabilité des immeubles mitoyens.

Le bureau d'études techniques ANTEA, missionné, a défini les travaux confortatifs indispensables à la continuation du chantier. Ces travaux doivent être exécutés en urgence au fur et à mesure et en interaction étroite avec ceux de démolition. Ils consistent en la réalisation de contreforts, de liernes et de chaînage ainsi que le cloutage des murs en pied de balme.

Afin de réduire le plus possible les délais de mise en sécurité des immeubles voisins, la direction de la logistique et des bâtiments propose de confier ces travaux confortatifs à l'entreprise MAZZA BTP, mandataire du lot n° 1 démolition, et présente sur le site.

La procédure pourrait être un marché négocié sans mise en concurrence pour nécessités techniques, conformément à l'article 104-II-2° alinéa du code des marchés publics.

Il convient d'annuler la délibération n° 2001-6154 en date du 22 janvier 2001 qui contenait une erreur rédactionnelle quant à la désignation du titulaire du marché négocié sans mise en concurrence.

Le montant de ces travaux supplémentaires, incluant les prescriptions de monsieur l'architecte des bâtiments de France, s'élève à la somme de 936 500 F HT, soit 1 120 054 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à la passation de ce marché lors de sa réunion du 19 décembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les marchés n° 000854 C et n° 000851 Z ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2000 ;

Vu l'article 104-II-2° alinéa du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé émis par la commission permanente d'appel d'offres le 19 décembre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Annule la délibération n° 2001-6154 en date du 22 janvier 2001.

2° - Autorise monsieur le président à signer ce marché de travaux avec l'entreprise MAZZA BTP et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - centre budgétaire 6902 - compte de gestion 572 300 - compte 0231 210 - fonction 0824 - opération 0341.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,